

GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Données clés et éléments d'aide à la décision

Les biodéchets

« Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires », article R541-8 du code de l'environnement. Il s'agit de déchets putrescibles issus d'êtres vivants végétaux ou animaux, décomposés naturellement par des organismes vivants. Deux catégories principales de biodéchets sont concernées par la gestion de proximité :



DÉCHETS VERTS

Les déchets verts : résidus issus de l'entretien des espaces végétalisés tels que les branchages, les résidus de cultures, les feuilles mortes et les tontes de gazons.



DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les déchets alimentaires : résidus liés à la production et à la consommation de nourriture tels que les invendus, les écarts de tri, les épiluchures et autres restes de préparation de repas ainsi que les aliments non consommés.

La gestion de proximité

La gestion de proximité des biodéchets consiste à mettre en œuvre des solutions permettant soit d'éviter leur production, soit de favoriser leur valorisation à proximité du lieu de production. Ces solutions reposent sur les principes suivants :

- ✦ favoriser la **prévention et le réemploi local** des biodéchets
- ✦ impliquer et **responsabiliser les producteurs** de déchets
- ✦ **limiter le transport** des déchets
- ✦ assurer localement un **retour à la terre** d'un amendement organique de qualité
- ✦ mobiliser le **savoir-faire des professionnels locaux**
- ✦ permettre une **mise en place progressive** sur un territoire

Plusieurs catégories existent : la réduction des déchets verts, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore le compostage de proximité et l'alimentation animale.

Le choix est éclairé par la nature des biodéchets, le type de porteur de projet, les orientations des politiques locales ou internes aux structures, ainsi que par les potentiels recensés sur le territoire proche en termes d'acteurs, de filières, de sites...

Chiffres clés

Production de biodéchets	Ratios nationaux	Chiffres en région PACA
Ordures Ménagères et Assimilées*	345 kg/habitant/an	2 267 000 t/an soit 458 kg/habitant/an
Biodéchets	30% des ordures ménagères et assimilées	680 000 t/an soit 137 kg/habitant/an
Déchets verts collectés en déchèterie ou en porte à porte	4 700 000 t/an soit 72 kg/habitant/an	287 000 t/an soit 58 kg/habitant/an
Gaspillage alimentaire des ménages	20 kg/habitant/an 150 €/personne/an	soit 99 000 t/an
Déchets alimentaires en restauration	150 g à 250 g/repas selon le secteur	85 000 t/an spécifiquement dans les lycées : 1 650 tonnes/an soit 150 g/repas
Déchets alimentaires en commerce-distribution	2,6 à 197 t/établissement/an selon l'activité	60 000 t/an

Source : ADEME, Chiffres clés déchets ADEME édition 2015, Observatoire régional déchets PACA 2013, Ministère de l'Alimentation

*Ordures ménagères et assimilées : Ordures ménagères + Déchets des entreprises de même nature et collectés avec les ordures ménagères

Quelques repères de densité

Aidant à évaluer le gisement de biodéchets et à dimensionner les équipements de stockage, collecte et traitement.

Déchets alimentaires : 0,4 à 0,7 kg/litre

Structurant carboné : copeaux de bois : 0,1 kg/litre,
broyat de déchets verts : 0,4 kg/litre

Déchets verts en vrac : branches : 0,1 kg/litre,
tontes : 0,3 kg/litre

Compost : 0,3 à 0,6 kg/litre

Solutions de gestion de proximité des biodéchets

Prévention des déchets verts

Réduction de la production de déchets verts



Exemples d'actions menées

- Installation d'essences vivaces, à faible entretien et à croissance lente
- Mise en place de prairies
- Mulching des tontes (retour des tontes broyées dans les pelouses)
- Utilisation de broyat de branchages en paillage
- Pâturage animal pour entretenir une surface végétalisée

Intérêts

- Diminution à la source des quantités de déchets verts produites
- Sensibilisation des habitants par l'exemple des bonnes pratiques du service public et des professionnels

Points de vigilance

- Changement profond des pratiques de conception et d'entretien des espaces verts
- Formation des agents et des élus
- Changement de matériel (broyeur, tondeuse mulching...)

Broyage de proximité des déchets verts



Exemples d'actions menées

- Prêt de broyeurs individuels aux particuliers
- Prêt de broyeur mutualisé aux communes ou structures locales
- Service de broyage sur plateforme (déchèteries, espaces publics, terrain de structures locales)
- Service de broyage à domicile

Intérêts

- Réduction du brûlage des déchets verts
- Réduction des déchets verts apportés en déchèterie
- Utilisation locale du broyat en paillage ou en structurant pour le compostage

Points de vigilance

- Coût d'investissement des matériels
- Entretien plus fréquent des matériels en cas de prêt ou de mutualisation, entraînant des coûts supplémentaires
- Conventions avec les utilisateurs des broyeurs (responsabilité)

Prévention des déchets alimentaires

Réemploi local de produits alimentaires



Exemples d'actions menées

- Don à des associations caritatives
- Glanage de produits agricoles non récoltés
- Transformation de surproductions agricoles
- Don pour l'alimentation animale

Intérêts

- Réduire le gaspillage de produits alimentaires
- Contribuer à la solidarité alimentaire
- Réduction d'impôt équivalent à 60% du montant du don

Points de vigilance

- Respect des règles d'hygiène alimentaire
- Aspects juridiques à maîtriser autour du don et du glanage
- Fonctionnement principalement bénévole

Réduction du gaspillage alimentaire en restauration



Exemples d'actions menées

- Don à des associations caritatives
- Optimisation du service (programmation du nombre de repas, grammage, appétence des plats...)
- Proposition de doggy-bag aux clients

Intérêts

- Réaliser des économies en achetant au plus juste
- Allouer ces économies à l'amélioration de la qualité des aliments
- Baisser les coûts de gestion des déchets (si redevance spéciale ou incitative)

Points de vigilance

- Investissement matériel (machine à badge, matériel de libre-service, doggy-bags)
- Changement profond des pratiques internes : cuisine, communication entre les services...
- Acceptation par les convives (doggy-bags)

Compostage sur le lieu de production

Compostage autonome en établissement



Exemples d'actions menées

- ✦ Compostage en bacs dans un établissement scolaire, un camping, une épicerie solidaire...
- ✦ Compostage électromécanique dans un hôpital

Intérêts

- ✦ Valorisation locale des biodéchets
- ✦ Anticipation des obligations réglementaires
- ✦ Projet d'établissement à caractère transversal

Points de vigilance

- ✦ Investissement en matériels (matériel de tri des biodéchets et de compostage)
- ✦ Approvisionnement local en matière structurante (issue de déchets verts) à ajouter aux déchets alimentaires pour une bonne dégradation
- ✦ Formation de référents de sites
- ✦ Accompagnement des acteurs dans le temps

Compostage partagé



Exemples d'actions menées

- ✦ Compostage en bacs dans une résidence
- ✦ Compostage en bacs dans un village
- ✦ Compostage électromécanique sur un quartier

Intérêts

- ✦ Solution en habitat collectif, dense ou isolé
- ✦ Renforcement du lien social
- ✦ Amélioration du cadre de vie

Points de vigilance

- ✦ Investissement en matériels (matériel de tri des biodéchets et de compostage)
- ✦ Approvisionnement local en matière structurante (issue de déchets verts) à ajouter aux déchets alimentaires pour une bonne dégradation
- ✦ Formation de référents de sites
- ✦ Accompagnement des habitants dans le temps

Dispositif territorial de valorisation des biodéchets



Collecte et valorisation de biodéchets sur plateforme locale

Exemple d'action menée

- ✦ Collecte auprès de plusieurs structures et valorisation sur site mutualisé pour les différents producteurs

Intérêts

- ✦ Solution structurante de territoire : partenariats, solution mutualisée, activité et emploi local

Points de vigilance

- ✦ Investissement matériel
- ✦ Approvisionnement local de matière structurante (issue de déchets verts) à ajouter aux déchets alimentaires pour une bonne dégradation
- ✦ Personnel dédié à la gestion de l'installation de compostage formé au compostage
- ✦ Dès l'arrivée sur la plateforme, prévoir le mélange des biodéchets aux matières sèches structurantes, afin d'éviter les odeurs et les rongeurs

Collecte et compostage à la ferme

Exemple d'action menée

- ✦ Compostage de sous-produits agricoles en mélange avec les déchets verts des services techniques

Intérêts

- ✦ Solution structurante de territoire : partenariats entre acteurs locaux, mutualisation de la solution, activité économique et emploi locaux
- ✦ Utilisation sur place de l'amendement organique produit

Points de vigilance

- ✦ Investissement matériel
- ✦ Approvisionnement local de matière structurante (issue de déchets verts) à ajouter aux déchets alimentaires pour une bonne dégradation
- ✦ Personnel dédié à la gestion de l'installation de compostage formé au compostage

Méthanisation à la ferme

Exemple d'action menée

- ✦ Méthanisation d'effluents d'élevage en mélange avec les déchets alimentaires de la distribution et les tontes collectées par la collectivité

Intérêts

- ✦ Solution structurante de territoire : partenariats entre acteurs locaux, mutualisation de la solution, activité économique et emploi locaux
- ✦ Production d'énergie renouvelable et de fertilisant organique
- ✦ Utilisation sur place du digestat

Points de vigilance

- ✦ Investissement important : études, dimensionnement et construction de l'installation
- ✦ Temps de montage du projet de plusieurs années
- ✦ Personnel dédié à la gestion de l'installation de méthanisation formé à la méthanisation
- ✦ Disposer de gisements pérennes et réguliers (peu de saisonnalité en quantité et qualité)

Contexte politique et réglementaire

Une volonté nationale de plus en plus ambitieuse vise à réduire les déchets et optimiser leur valorisation, et plus spécifiquement les biodéchets qui représentent une part non négligeable des déchets produits chaque année :



- Obligation de **tri à la source et valorisation des biodéchets par les gros producteurs** que sont principalement la restauration et le commerce alimentaire (seuil de 10 t/an en 2016) [Code l'Environnement - Article L541-21-1](#) - plus d'informations sur www.developpement-durable.gouv.fr
- Obligation de **définition d'un programme local de prévention par les collectivités territoriales compétentes** pour la gestion des déchets ménagers et assimilés favorisant le développement d'initiatives de gestion de proximité des biodéchets [Code l'Environnement - Article L541-15-1](#)



Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire ayant pour objectif de **diviser par deux les quantités gaspillées d'ici à 2025** - plus d'informations sur agriculture.gouv.fr



- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en attente de décrets d'application
- **Tri à la source des biodéchets pour les ménages**, chaque citoyen devant disposer d'une solution pour ne pas les jeter en mélange aux ordures ménagères d'ici 2025
 - **Obligation de tri et valorisation des biodéchets** pour tous les producteurs en 2025
 - Plan de **lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective**, dont les cantines scolaires, gérés par l'État et les collectivités territoriales
 - **Obligation de valoriser les invendus alimentaires** pour les moyennes et grandes surfaces de plus de 400 m²
- D'autres aspects sont mis en valeur par la loi de transition énergétique : le **principe de proximité** et la **généralisation de la tarification incitative** [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015](#)
Plus d'informations sur www.developpement-durable.gouv.fr

Cas spécifique du compostage de proximité

Concernant le compostage de proximité, la réglementation est encore lacunaire. Les opérations de ce type relèvent de différentes réglementations en fonction des quantités de biodéchets prises en charge :

En dessous de 5 m³ de matières fermentescibles déposées

[Circulaire du 13 décembre 2012](#)

Au-delà de 5 m³ de matières fermentescibles déposées

[Article 158 du Règlement Sanitaire Départemental](#)
[Circulaire du 13 décembre 2012](#)

Au-delà de 2 t/jour de déchets alimentaires, 3 t/jour de déchets verts ou 1 t/jour de compost produit (tonnages rares en compostage de proximité)

[Réglementation relative aux ICPE*](#)
(rubriques 2170, 2780.1 ou 2780.2)

*ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Deux guides méthodologiques ont été publiés par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) en 2012 : l'un est consacré au [compostage partagé](#), l'autre au [compostage autonome en établissement](#) ; ils sont nourris des expériences de terrain développées à l'échelle nationale.

Un [référentiel métier de l'ADEME](#) permet depuis 2013 de préciser les missions respectives et les interactions entre les différents acteurs du compostage de proximité que sont le chargé de mission déchets, le maître composteur, le guide composteur et le référent de site.

Cas spécifique des sous-produits animaux

Pour la [réglementation relative aux sous-produits animaux](#), consultez la fiche « Gestion des déchets alimentaires - Que faire avec les sous-produits animaux ? ».